

Arrêté portant réglementation de la circulation et stationnement – Rue des Récollets - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. DE CUIA Luca,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement 49 rue des Récollets à Hondschoote pour faciliter l'intervention d'une grue
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées entre le n°47 et le n°51 rue des Récollets à Hondschoote le Mercredi 22 avril 2026 entre 8h30 et 11h :

- circulation interdite
- interdiction de stationner
- mise en place d'une déviation

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par les services municipaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
- Les Services Municipaux, pour information et exécution.
- Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
- M. DE CUIA Luca, pour information et exécution.
- M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.
- Mme DEPECKER Hélène, Conseillère déléguée à la voirie, pour information.

HONDSCHOOTE, le 15 avril 2026

**Le Maire d'Hondschoote,
F. DELATTRE**

